**La Charte d’Adhésion au CTB**

*Entre le CTB et l’Association………………………………………………*

 *il est convenu ce qui suit :*

**LE CENTRE TOULOUSAIN DU BENEVOLAT (CTB) S’ENGAGE**

**A1** Le Centre Toulousain du Bénévolat (CTB) a pour buts (article 2 de ses statuts):

* **de promouvoir le bénévolat** au profit des associations d’intérêt général et d’entraide à caractère civique, culturel, éducatif, environnemental, familial, humanitaire, social ou sportif,
* **d’accueillir les candidats bénévoles** et de les informer pour leur permettre de s’orienter vers les associations adhérentes*.*
* d’agir en vue de la promotion, de l’information et du soutien de ses associations adhérentes.

**A2**  L’assemblée des membres actifs du CTB se prononce sur l’adhésion des associations candidates. La radiation est prononcée par le Conseil d’Administration sur proposition du Bureau.

*Le rôle du CTB :*

Le CTB s’engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire les besoins des associations (promotion ou bénévoles) mais ne peut pas s’engager sur des résultats.

**A3** proposer des bénévoles pour les actions associatives sur la base des demandes formulées par les associations

**A4** renseigner les candidats au bénévolat sur la nature des activités proposées et sur les conditions de leur réalisation.

**A5** permettre aux candidats au bénévolat de s’orienter vers les associations de leur choix

**A6** faciliter le contact qui s’ensuit entre association et candidat au bénévolat

**A7** répondre à la demande des associations en bénévoles pour leurs opérations ponctuelles.

**A8** assurer la promotion du bénévolat et des associations membres du CTB; permettre à celles-ci de participer aux manifestations organisées par le CTB.

**Nous rappelons, par la présente charte que le CTB n’est pas une société de services mais une association basée sur des relations de partenariat avec ses associations adhérentes**.

**L’ASSOCIATION S’ENGAGE**

**B1** Les associations adhérentes doivent remplir les critères fixés aux alinéas A1 et A2. De plus, elles doivent avoir au minimum un an d’ancienneté et avoir leur siège en Midi-Pyrénées**.** Toutefois, une procédure spéciale permet d’accueillir les associations qui ont moins de un an d’existence ; après leur première année de fonctionnement, leur dossier fera l’objet d’un nouvel examen à l’issue duquel est prononcée ou non l’adhésion au CTB à titre définitif*.*

**B2**  L’association doit respecter le premier alinéa de l’article 7 des statuts (Cf.A2). Elle doit proscrire tout positionnement et toute communication qui seraient contraires au respect des personnes ou de l’ordre public. Tout manquement est un motif de radiation.

 **B3** Conformément à l’article 7 des statuts, ne peuvent être membres adhérents du CTB les associations choisissant leurs membres et/ou leurs bénéficiaires selon des critères discriminatoires et/ou d’appartenance à une religion, une organisation à caractère sectaire, un parti politique ou à une organisation syndicale. **Sont également exclues les associations ayant un lien avec le prosélytisme religieux ou politique.**

**B4** L’association qui sollicite son adhésion après au moins une année d’existence doit fournir les documents suivants : ses statuts, la liste des membres de son conseil d’administration, le rapport financier et le rapport moral de sa dernière assemblée générale, les comptes-rendus d’activité, les supports de communication ainsi qu’une lettre motivant sa demande d’adhésion.

Tout au long de son adhésion au sein du CTB**, l’association s’engage à envoyer toutes les modifications la concernant** (conseil d’administration, règlement, statut etc…) et à répondre aux sollicitations du CTB dans un délai raisonnable.

**B5** L’association s’engage à respecter les critères d’intérêt général définis aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôtset notamment :

* elle ne soit pas fonctionner pas au profit d’un nombre restreint de personnes,
* elle doit avoir une gestion désintéressée,
* elle ne doit pas exercer d’activités lucratives. (le cas échéant, elle ne peut procéder à aucune distribution de bénéfice)

**B6** L’association décrit le profil des activités de bénévolat à pourvoir ainsi que les conditions d’activité des bénévoles recherchés et **informe le CTB des modifications de ses besoins en bénévoles**. Elle fait connaître le nom de la personne chargée de l’accueil des bénévoles.

**B7** L’association prend l’engagement d’accueillir et de recevoir dans des délais raisonnables les bénévoles qui lui sont envoyés par le CTB. L’activité proposée au bénévole ne doit pas constituer une concurrence au travail professionnel salarié. **L’association informe le CTB** de la suite donnée à la candidature du bénévole présenté.

**B8** L’association s’engage à régler chaque année la cotisation d’adhérent fixée par l’assemblée générale ou à faire part au CTB de son intention de ne plus adhérer. La démission ou la dissolution d’une association en cours d’année n’entraîne pas le remboursement de la cotisation.

B9 L’association est convoquée à l’Assemblée Générale annuelle du CTB ou peut se faire représenter à l’aide d’un pouvoir.